



# ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 20 JAN. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230120-ST2023AR27-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

Services techniques  
NB/AF

**PERMANENT N° 27 /2023**

---

**OBJET : Interdiction de stationner – rue d'Andilly**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pouvoir garantir l'arrêt et le stationnement des cars scolaires en toute sécurité aux abords des équipements sportifs,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n°307/2022 en date du 29 décembre 2022 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du lundi au vendredi de 8h à 18h, le stationnement sera interdit sauf pour les transports en commun sur les 20 mètres linéaires prévus à cet effet au droit du 40 rue d'Andilly.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du lundi au vendredi et de 8h à 18h, les arrêts minutes avec conducteur au volant sur les 20 mètres linéaires prévus à cet effet seront autorisés.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 5** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Vice-Président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 JAN. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 JAN. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 JAN. 2023**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.